

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 01

Séance du 12 JANVIER 2012

ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SDE76

L'An deux mille douze, le douze janvier à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle des Conférences de l'Hôtel du Département, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. GRISEL, MAYETTE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, HADOUX, BEAUPERE, Mme BOCANDE, LAGNEL, SANSON, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, QUERTIER, GUERARD, CARON, L. VASSET, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BECASSE, BOVIN, LANGEVIN, AUZOU, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, LEGER, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, DEFOY, ROCHE, SAUTEUR, COULOMBEL, MASSY, J-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BASILLE, BONNEVILLE, Y. LOISEL, PETIT, DUPUIS, MOLMY, BEUX, LE BLOND, LEJEUNE, LEPILEUR, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, DELILLE, LESUEUR, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, DUCLOS, POISSANT, LABARD, DA LAGE, DEMOMBYNES, S. VASSE, Mme FURON-BATAILLE, GAINVILLE, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN et VARRY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SDE76

Monsieur le Président rappelle les études menées par le bureau d'études AEC afin de mettre en conformité nos statuts avec les réglementations. Puis, il présente un projet de statuts.

Ce projet de statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime – SDE76 est adapté pour permettre l'exercice des compétences en matière d'électricité à l'ensemble des communes adhérentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment l'article L 2224-31 IV du CGCT et conformément aux vœux du Préfet de Seine Maritime dans son projet de SDCI du 20 mai 2011.

A/ Ainsi, Monsieur le Président rappelle les conclusions provisoires de l'audit en cours du FACé, dont nous ne connaissons pas à ce jour les conclusions définitives :

Organisation de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans le département :

L'ensemble des collectivités maîtres d'ouvrage qui bénéficient du régime d'électrification rurale adhérent au SDE 76, soit directement (cas de 8 communes), soit par le truchement des syndicats primaires qui sont au nombre de trente deux, ou encore à travers une communauté de communes.

Organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale dans le département :

Toutefois, si les collectivités en zone d'électrification rurale ont transféré leur pouvoir concédant, elles ont conservé la maîtrise d'ouvrage des travaux. Cela conduit à ce que la maîtrise d'ouvrage en Seine-Maritime figure au plan national parmi celles qui sont les plus éclatées.

Répartition des dotations du FACé :

Toutes les collectivités maîtres d'ouvrage de la zone ER sont adhérentes au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime. Ainsi, en application des dispositions de l'article L3232-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au SDE 76 d'effectuer la répartition des crédits du FACé en lieu et place du Conseil Général.

Maîtrise d'ouvrage non regroupée : incidences financières sur les dotations du FACé pour le département de la Seine-Maritime :

A compter de 2011, le Conseil du FACé a intégré pour le calcul de chaque département un critère lié au taux d'intégration des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale au sein de l'EPCI départemental. Ce dispositif entraîne une minoration des dotations pour les départements ne disposant pas d'une maîtrise d'ouvrage unique sur la zone d'électrification rurale (hors Entreprises Locales de Distribution), comme décidé par le Conseil du FACé et mentionné dans la circulaire interministérielle du 7 mars 2011 relative aux notifications 2011 des dotations du FACé.

../..

Au vu des informations dont disposait le FACé, le département de la Seine-Maritime a été considéré comme disposant d'une maîtrise d'ouvrage unique. Cependant, lors du calcul des dotations 2011, le département de la Seine-Maritime n'a donc pas subi, comme cela aurait dû être le cas, de minoration de sa dotation FACé.

Depuis mars 2011, le FACé, informé que le SDE 76 n'exerçait pas réellement la maîtrise d'ouvrage, a diligencé un contrôle.

Les conséquences financières pour le département de la Seine-Maritime sont les suivantes :

- d'une part, de subir la pénalisation de 10 % applicable aux départements dont le taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage au 1^{er} janvier 2011 est inférieur à 75 % (nombre de communes ER ayant transféré la maîtrise d'ouvrage à l'EPC départemental/nombre total de communes ER du département), soit 562 400 €,
- d'autre part, de bénéficier du bonus des minorations réparties entre l'ensemble des départements disposant d'une maîtrise d'ouvrage électrification rurale totalement regroupée, soit 92 000 €.

Le département de la Seine-Maritime aurait dû disposer en 2011 d'une dotation du FACé de 5 061 000 €, alors que l'absence de pénalité et le bénéfice du bonus lui ont permis d'obtenir une dotation de 5 716 000 €, soit un différentiel de 654 400 €.

Conclusions provisoires du FACé :

Le directeur du FACé, a exposé la position et les attentes du FACé lors de la rencontre du 13 avril 2011 au SDE 76.

Il rappelle qu'en 2012, faute d'un regroupement total de la maîtrise d'ouvrage, les dotations du département de la Seine-Maritime seront minorées en application des dispositions qui seront arrêtées par le Conseil du FACé en fin d'année. A ces pénalités viendra se cumuler le rattrapage des minorations qui auraient dû être appliquées en 2011 et auxquelles le département a échappé suite à une mauvaise compréhension de sa situation réelle.

Enfin, le directeur du FACé appelle de ses vœux une réaction très rapide du SDE 76 et de ses membres, afin que dès cette année le regroupement puisse s'opérer. Celui-ci est d'autant plus aisé à opérer que le SDE 76 est structuré techniquement et réalise d'ores et déjà l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de trente trois maîtres d'ouvrages sur les quarante et un que compte le département.

../..

En conclusion, tant sur le fond que sur la forme, la situation du SDE 76 vis-à-vis du FACé apparaît difficile. Le directeur du FACé souhaite qu'au plus vite la voie du dialogue et de la recherche d'une solution soit explorée et travaillée en relation avec le FACé.

B/ Puis, Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion de la préparation du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet a émis l'avis suivant : « *afin de se conformer aux règles du FACé et de sécuriser la passation des marchés publics, il serait plus rationnel que les Syndicats locaux dits « primaires » d'électricité transfèrent au SDE76 la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification* ».

../..

Ensuite, Monsieur le Président indique que FACé souhaite recevoir un dossier de demande d'abandon des pénalités, pour le 15 janvier 2012 au plus tard, comprenant :

pour la pénalité 2011 :

- les arrêtés préfectoraux des adhérents ayant modifié leurs statuts faisant apparaître que 75 % du territoire rural a confié statutairement sa maîtrise d'ouvrage au SDE76,
- la délibération du SDE76 adoptant des statuts par lesquels il reprend la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques,

pour la pénalité 2012 :

- une effectivité de cette maîtrise d'ouvrage courant 2012 et 100 % des communes rurales.

C/ A cet effet, Monsieur le Président rappelle qu'au 11 janvier 2012 vingt neuf E.P.C.I. ont modifié leurs statuts, soit une population rurale de 282 404 habitants représentant 85.6 % des 336 423 habitants "ruraux" de la Seine-Maritime. Il propose de demander à Monsieur le Préfet une date d'effectivité des statuts au 1^{er} juin 2012 afin que le SDE76 assume le nouveau programme d'électrification [2012-2014] en effacement, extension, renforcement, travaux programmés et inopinés, avec les ressources dont il sera seul à disposer à partir de 2012.

Enfin, Monsieur le Président expose que le projet de statuts a aussi été rédigé dans le respect des orientations suivantes demandées par les Présidents de Syndicats Primaires :

- Donner au Syndicat une dimension énergie pleine, pour qu'il puisse être doté des capacités d'expertise et de négociation nécessaires pour relever le défi de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité ;
- Organiser ce Syndicat avec l'appui des Membres (32 Syndicats Primaires, la CCCA, 8 communes) maintenus jusqu'en 2014, pour lui permettre de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux ;
- Mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants, le Comité Syndical ou le Bureau du SDE76, en fonction des délégations consenties, conservant les prérogatives décisionnaires et les grands enjeux de négociation des délégations de service public ;
- Permettre à l'ensemble des Membres concernés de participer à la gouvernance du syndicat, au niveau « départemental » comme au niveau de chaque territoire, pour le suivi de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous ;
- Porter des compétences obligatoires et optionnelles nécessaires à ses adhérents et fournir l'appui technique correspondant.

Puis il donne lecture du projet de statuts annexé à la présente délibération.

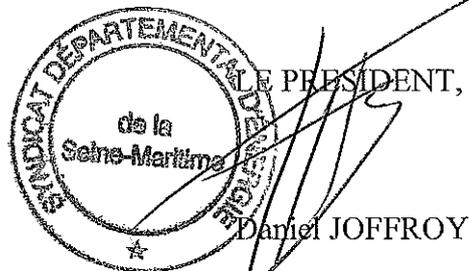
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE qu'il est impératif de mettre en conformité nos statuts avec la législation et les réglementations, pour sauvegarder les recettes du FACé et sécuriser nos marchés publics,
- ADOPTE les statuts ci-annexés,

- CONFIRME le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au SDE76 (renforcement, extension, effacement, pour les travaux programmés et inopinés),
- DEMANDE aux 41 collectivités adhérentes de délibérer au plus tôt sur ces statuts en précisant le cas échéant le transfert au SDE76 de la maîtrise d'ouvrage en matière d'éclairage public et/ou de télécommunications électroniques,
- SOUHAITE que la reprise de la Maîtrise d'Ouvrage soit effective au 1^{er} juin 2012, afin de limiter au maximum les pénalités du FACé pour l'année 2012 et de pouvoir mettre en œuvre les programmes de travaux programmés et inopinés 2012, électricité, dès que possible.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE - MARITIME STATUTS

ARTICLE 1 – Dénomination et composition

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.5711-1, il est formé entre :

- Les syndicats Intercommunaux d'électrification rurale des régions de : ARGUEIL, AUMALE-BLANGY-NEUFCHATEL, BELLENCOMBRE-LONDINIÈRES-NEUFCHATEL, BOLBEC-LILLEBONNE, BOOS, BOUCLE D'ANNEVILLE, BROTONNE, BUCHY, CANY-VALMONT, CAUDEBEC EN CAUX, CLEON, DARNETAL, DIEPPE, DOUDEVILLE-OURVILLE-FAUVILLE, DUCLAIR-VALLEE DE SEINE, ENVERMEU, EU, FECAMP, FONTAINE LE BOURG, FONTAINE LE DUN, FORGES LES EAUX, GODERVILLE-CRIQUETOT, GOURNAY EN BRAY, LONGUEVILLE SUR SCIE, MONTIVILLIERS, OFFRANVILLE, PAVILLY, ROUMARE ET LA FORET VERTE, SAHURS, SAINT ROMAIN DE COLBOSC, TOTES, YERVILLE-SAINT LAURENT,
- La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, pour la partie de son territoire regroupant les communes de : BLOSSEVILLE SUR MER, CAILLEVILLE, CRASVILLE LA MALLET, DROSAY, GUEUTTEVILLE LES GRES, INGOUVILLE, MANNEVILLE ES PLAINS, LE MESNIL DURDENT, NEVILLE, PLEINE SEVE, SAINT RIQUIER ES PLAINS, SAINT SYLVAIN, SAINTE COLOMBE,
- Et les Communes de : BACQUEVILLE EN CAUX, BRACHY, DAMPIERRE SAINT NICOLAS, ENVERMEU, LUNERAY, OUVILLE LA RIVIERE, SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, TOCQUEVILLE EN CAUX

désignés ci-après « Membres »,

un syndicat mixte à la carte qui prend la dénomination de « Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime », ou « SDE76 » et désigné ci-après « le Syndicat ».

- l'annexe 1 a pour objet de lister les Membres ayant transféré au Syndicat la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz en réseau et/ou certaines compétences optionnelles.

ARTICLE 2 – Compétences

Au titre de l'électricité

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique.

Au titre de cette compétence, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité :
 - exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L 2234-31 du CGCT ;
 - programmation annuelle des études et des travaux dont il a la charge ;
 - passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
 - représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec le fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés ;
 - exercice de mission de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de secours, selon les modalités prévues à l'article L 2224-31 du CGCT ;
 - exercice de la maîtrise d'ouvrage de certains travaux des réseaux publics de distribution d'électricité tels que définis dans le cahier des charges de concession, à savoir principalement les travaux d'électrification rurale et les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages.
 - exercice de la maîtrise d'ouvrage des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations en économie de travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité, selon les modalités prévues à l'article L 2224-33 du CGCT ;
 - exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables (Panneaux solaires photovoltaïques, solaire thermique, éolien, petite hydraulique, IOM, biomasse, cogénération, ...) ;
- Réaliser ou participer à des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT, aide et conseils à l'utilisation rationnelle de l'électricité, diagnostics et études pour l'optimisation du rapport qualité/coût des dépenses en électricité ;
- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;
- Le versement à chaque Membre bénéficiaire des dotations du Syndicat pour assurer de façon transitoire :
 - ses propres programmes de travaux d'éclairage public,
 - le financement des tranches de travaux de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public engagées avant que le Syndicat ne reprenne la Maîtrise d'Ouvrage, jusqu'au solde de ces dernières.

et le versement d'une partie de la TCFE, taxe sur le consommateur final d'électricité.

Le Syndicat est affectataire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité en concession situés sur son territoire, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Le patrimoine des biens et ouvrages en concession est géré par le délégataire au niveau de chaque commune.

Au titre du gaz

Le Syndicat peut exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont transférée la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz.

A ce titre, il exerce notamment les activités suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution et de fourniture de gaz ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
- Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz tels que le prévoit, notamment, l'article L 2234-31 du CGCT ;
- Maîtrise d'Ouvrage des travaux sur le réseau de la distribution de gaz ;
- Réaliser ou participer à des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants et missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de dernier recours, tel que le prévoit l'article L2224-31 du CGCT ;
- Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Le Syndicat est affectataire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz en concession situés sur son territoire, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

Le patrimoine des biens et ouvrages en concession est géré par le délégataire au niveau de chaque commune.

Eclairage public

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, divisée en deux sous compétences :

- Maîtrise d'Ouvrage des travaux neufs et de rénovation sur les installations d'éclairage public de la voirie et des espaces publics, d'éclairages extérieurs d'installations sportives et d'illumination de sites publics, bâtiments publics ou monuments ;

- Maintenance de l'éclairage public (entretien préventif et curatif).

La commune est affectataire des ouvrages du réseau d'éclairage public réalisés sur son territoire.

Au titre des réseaux de télécommunication

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres **qui en font la demande** dans le cadre de l'article L2224-35 du CGCT, la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes terminales existantes et la maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune.

Activités connexes

Le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, des collectivités membres et de personnes morales non membres, dans des domaines liés à l'objet syndical, tel que précisé ci-après.

- Maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité et notamment sur le réseau d'éclairage public et des réseaux de télécommunications électroniques pour le compte des Membres ;
- Réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité ;
- Utilisation de l'informatique,
- Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage, pour tout adhérent aux conventions constitutives de ce groupement de commande, que l'adhérent soit membre ou non du Syndicat.

ARTICLE 3 - Siègè du Syndicat

Le siègè social du Syndicat Départemental est fixé à l'Hôtel du Département – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN Cedex.

Les services « techniques et administratifs » du Syndicat Départemental sont, quant à eux, situés à la Couronne du Donjon – 5, boulevard de la Marne – 76000 ROUEN.

ARTICLE 4 - Durée du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – Fonctionnement

Le Syndicat est administré par un comité de délégués élus par les organes délibérants de ses collectivités adhérentes à raison de :

- un délégué par tranche de 3.000 habitants ou fraction de 3.000 habitants, sans que le nombre de délégués d'un Membre puisse être supérieur à cinq. Pour une communauté n'adhérant que pour une partie de son territoire, le nombre d'habitants pris en compte est celui afférent aux communes représentées par le Membre et non la totalité de la population de celle-ci, le nombre d'habitants pris en compte étant celui qui résulte des derniers recensements dûment homologués,
- un délégué suppléant.

ARTICLE 6 - Le bureau syndical

Le Comité élit en son sein un Bureau composé du président, quatre vice-présidents, d'un secrétaire et de cinq autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le Syndicat Départemental peut être amené à créer des commissions intérieures pour l'étude de diverses questions qui lui sont soumises. Les membres de ces commissions sont désignés par le Comité syndical.

ARTICLE 7 – Budget

Le Syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide des ressources liées à ses compétences et à ses attributions ;

Notamment :

- La cotisation des Membres dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondant à l'exercice des compétences transférées.
- Les sommes dues par les concessionnaires en vertu des contrats de concession électricité ; telles que les redevances contractuelles (R1&R2, PCT) ;
- Les sommes dues par le concessionnaire en vertu des conventions annexes aux contrats de concession électricité ;
- Les sommes dues par les concessionnaires en vertu des contrats de concession GAZ, telles que les redevances contractuelles (R1&R2) ;
- La redevance d'occupation du domaine public en électricité, gaz, télécommunication électronique ;

- Les certificats d'économie d'énergie ;
- Les subventions et participations de l'Etat, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), des collectivités territoriales, d'établissements publics, de l'Union Européenne et des particuliers ;
- Les ressources d'emprunts ;
- Les reversements de TVA sur les ouvrages mis en concession ;
- Les versements du FCTVA ;
- Des participations spécifiques versées par les personnes morales concernées sont également dues au Syndicat au titre des activités intervenant dans le cadre d'une mise en commun de moyens, selon des règles définies par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 8 – Comptabilité

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le receveur de BARENTIN.

ARTICLE 9 – Nouveaux membres

Peuvent aussi devenir ultérieurement membres du Syndicat toute autre commune de la Seine-Maritime n'ayant pas délégué sa compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'énergie électrique, ainsi que tout établissement de coopération intercommunal ou syndicat mixte auquel des communes du département ont délégué leur compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'énergie électrique.

La qualité de membre s'acquiert par délibération de la personne publique demandeuse. Elle est ratifiée par le Comité syndical du SDE76 après vérification de l'éligibilité du demandeur.

La délibération du Comité syndical prévoit le comité territorial dont sera membre le nouvel adhérent.

ARTICLE 10 -Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération ou pour transférer une compétence est valablement donné par simple délibération du comité syndical.

ARTICLE 11

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008.

ANNEXE 1 AUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE - MARITIME

Liste des adhérents ayant transféré une compétence au SDE76 au titre de l'article 2 des statuts visés :

1.1. Compétence obligatoire au titre de l'électricité

Autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique :

- Les syndicats Intercommunaux d'électrification rurale des régions de : ARGUEIL, AUMALE-BLANGY-NEUFCHATEL, BELLENCOMBRE-LONDINIÈRES-NEUFCHATEL, BOLBEC-LILLEBONNE, BOOS, BOUCLE D'ANNEVILLE, BROTONNE, BUCHY, CANY-VALMONT, CAUDEBEC EN CAUX, CLEON, DARNETAL, DIEPPE, DOUDEVILLE-OURVILLE-FAUVILLE, DUCLAIR-VALLEE DE SEINE, ENVERMEU, EU, FECAMP, FONTAINE LE BOURG, FONTAINE LE DUN, FORGES LES EAUX, GODERVILLE-CRIQUETOT, GOURNAY EN BRAY, LONGUEVILLE SUR SCIE, MONTIVILLIERS, OFFRANVILLE, PAVILLY, ROUMARE ET LA FORET VERTE, SAHURS, SAINT ROMAIN DE COLBOSC, TOTES, YERVILLE-SAINT LAURENT,
- La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, pour la partie de son territoire regroupant les communes de : BLOSSEVILLE SUR MER, CAILLEVILLE, CRASVILLE LA MALLET, DROSAY, GUEUTTEVILLE LES GRES, INGOUVILLE, MANNEVILLE ES PLAINS, LE MESNIL DURDENT, NEVILLE, PLEINE SEVE, SAINT RIQUIER ES PLAINS, SAINT SYLVAIN, SAINTE COLOMBE,
- Et les Communes de : BACQUEVILLE EN CAUX, BRACHY, DAMPIERRE SAINT NICOLAS, ENVERMEU, LUNERAY, OUVILLE LA RIVIERE, SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, TOCQUEVILLE EN CAUX.

1.2. Compétence obligatoire au titre du gaz

Autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie gaz, y compris la fourniture :

- Les syndicats Intercommunaux d'électrification rurale des régions de : ARGUEIL, AUMALE-BLANGY-NEUFCHATEL, BELLENCOMBRE-LONDINIÈRES-NEUFCHATEL, BOLBEC-LILLEBONNE, BOOS, BOUCLE D'ANNEVILLE, BROTONNE, BUCHY, CANY-VALMONT, CAUDEBEC EN CAUX, CLEON, DARNETAL, DIEPPE, DOUDEVILLE-OURVILLE-FAUVILLE, DUCLAIR-VALLEE DE SEINE, ENVERMEU, EU, FECAMP, FONTAINE LE BOURG, FONTAINE LE DUN, FORGES LES EAUX, GODERVILLE-CRIQUETOT, GOURNAY EN BRAY, LONGUEVILLE SUR SCIE, MONTIVILLIERS, OFFRANVILLE, PAVILLY, ROUMARE ET LA FORET VERTE, SAHURS, SAINT ROMAIN DE COLBOSC, TOTES, YERVILLE-SAINT LAURENT,

- La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, pour la partie de son territoire regroupant les communes de : BLOSSEVILLE SUR MER, CAILLEVILLE, CRASVILLE LA MALLET, DROSAY, GUEUTTEVILLE LES GRES, INGOUVILLE, MANNEVILLE ES PLAINS, LE MESNIL DURDENT, NEVILLE, PLEINE SEVE, SAINT RIQUIER ES PLAINS, SAINT SYLVAIN, SAINTE COLOMBE,
- Et les Communes de : BACQUEVILLE EN CAUX, BRACHY, DAMPIERRE SAINT NICOLAS, ENVERMEU, LUNERAY, OUVILLE LA RIVIERE, SAINT NICOLAS D'ALIERMONT, TOCQUEVILLE EN CAUX.

1.3. Compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public – travaux neufs :

"La Préfecture complètera avec les précisions formulées par les Syndicats Primaires dans la délibération adoptant les statuts du SDE76".

1.4. Compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public – travaux d'entretien :

"La Préfecture complètera avec les précisions formulées par les Syndicats Primaires dans la délibération adoptant les statuts du SDE76".

1.5. Compétence exercée dans le cadre de l'article L 2224-35 du CGCT : télécommunications électroniques et télédistribution :

"La Préfecture complètera avec les précisions formulées par les Syndicats Primaires dans la délibération adoptant les statuts du SDE76".

Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 02

Séance du 12 JANVIER 2012

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SDE76

L'An deux mille douze, le douze janvier à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle des Conférences de l'Hôtel du Département, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. GRISEL, MAYETTE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, HADOUX, BEAUPERE, Mme BOCANDE, LAGNEL, SANSON, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, QUERTIER, GUERARD, CARON, L. VASSET, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BECASSE, BOVIN, LANGEVIN, AUZOU, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, LEGER, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, DEFOY, ROCHE, SAUTEUR, COULOMBEL, MASSY, J-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BASILLE, BONNEVILLE, Y. LOISEL, PETIT, DUPUIS, MOLMY, BEUX, LE BLOND, LEJEUNE, LEPILEUR, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, DELILLE, LESUEUR, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, DUCLOS, POISSANT, LABARD, DA LAGE, DEMOMBYNES, S. VASSE, Mme FURON-BATAILLE, GAINVILLE, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN et VARRY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SDE76

Avec l'adoption des statuts, Monsieur le Président rappelle que l'assemblée nous demande :

- D'organiser ce Syndicat avec l'appui des Membres (32 Syndicats Primaires, la CCCA, 8 communes) maintenus jusqu'en 2014, pour lui permettre de conserver un ancrage territorial et une forte proximité avec les élus locaux ;
- De mettre en place une organisation interne qui confie au niveau territorial la proposition de programmation des travaux courants, le Comité Syndical ou le Bureau du SDE76, en fonction des délégations consenties, conservant les prérogatives décisionnaires et les grands enjeux de négociation des délégations de service public ;
- De permettre à l'ensemble des Membres concernés de participer à la gouvernance du syndicat, au niveau « départemental » comme au niveau de chaque territoire, pour le suivi de la qualité de la distribution électrique, objectif commun à tous.

Il donne ainsi lecture du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération rédigé en ce sens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE le règlement intérieur du SDE76 ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY



Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 03

Séance du 12 JANVIER 2012

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

L'An deux mille douze, le douze janvier à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle des Conférences de l'Hôtel du Département, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. GRISEL, MAYETTE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, HADOUX, BEAUPERE, Mme BOCANDE, LAGNEL, SANSON, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, QUERTIER, GUERARD, CARON, L. VASSET, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BECASSE, BOVIN, LANGEVIN, AUZOU, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, LEGER, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, DEFOY, ROCHE, SAUTEUR, COULOMBEL, MASSY, J-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BASILLE, BONNEVILLE, Y. LOISEL, PETIT, DUPUIS, MOLMY, BEUX, LE BLOND, LEJEUNE, LEPILEUR, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, DELILLE, LESUEUR, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, DUCLOS, POISSANT, LABARD, DA LAGE, DEMOMBYNES, S. VASSE, Mme FURON-BATAILLE, GAINVILLE, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN et VARRY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Président précise que la reprise de la maîtrise d'ouvrage par le SDE76 en 2012 entraine un bouleversement des travaux du service de la comptabilité :

pendant une période transitoire :

- reprise des emprunts,
- reprise du patrimoine,
- transfert des programmes en cours,

et de façon pérenne :

- règlement des factures,
- appel des participations communales,

même si certaines tâches actuelles vont se simplifier dans les deux ans (abandon progressif de la gestion des arrêtés de subvention, de la répartition des taxes et redevances entre les adhérents, calcul de la R2, etc.), le Président indique qu'une personne supplémentaire est nécessaire.

Ainsi :

- il est donc proposé la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{nde} ou 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2012. Il est souhaitable que ce poste soit occupé au plus tard au 1^{er} juin 2012,
- il est rappelé que par délibération du 12 novembre 1993, confirmée par celle du 24 novembre 2004, la personne responsable de la comptabilité se voit attribuer 10 points de NBI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE le Président à créer un poste d'adjoint administratif 2^{nde} ou 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2012,
- DEMANDE que la fiche de poste soit diffusée à l'ensemble des adhérents au SDE76,
- CONFIRME que la personne responsable de la comptabilité se verra attribuer 10 points majorés supplémentaires au titre de la NBI à compter du 12 janvier 2012.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 04

Séance du 12 JANVIER 2012

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DSP N° 2
DU 31 MARS 2009 PASSE AVEC ANTARGAZ

L'An deux mille douze, le douze janvier à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle des Conférences de l'Hôtel du Département, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. GRISEL, MAYETTE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, HADOUX, BEAUPERE, Mme BOCANDE, LAGNEL, SANSON, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, QUERTIER, GUERARD, CARON, L. VASSET, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BECASSE, BOVIN, LANGEVIN, AUZOU, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, LEGER, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, DEFOY, ROCHE, SAUTEUR, COULOMBEL, MASSY, J-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BASILLE, BONNEVILLE, Y. LOISEL, PETIT, DUPUIS, MOLMY, BEUX, LE BLOND, LEJEUNE, LEPILEUR, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, DELILLE, LESUEUR, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, DUCLOS, POISSANT, LABARD, DA LAGE, DEMOMBYNES, S. VASSE, Mme FURON-BATAILLE, GAINVILLE, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN et VARRY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DSP N° 2 DU 31 MARS 2009 PASSE AVEC ANTARGAZ

La convention de concession de service public de distribution de gaz propane passée avec ANTARGAZ le 31 mars 2009 prévoit notamment dans son périmètre d'application la desserte en gaz de la commune de Motteville.

Suite à son renoncement à raccorder ses bâtiments communaux, la commune de Motteville vient de délibérer pour demander son retrait. Le rapport B/I de cette concession est compromis et la desserte en gaz de cette commune n'est plus possible.

Monsieur le Président soumet ainsi à l'assemblée le projet d'avenant portant sur le retrait de la commune de Motteville, sans aucune indemnité ni frais financier d'aucune sorte, du contrat de délégation de service public du 31 mars 2009.

Il est donné lecture du projet d'avenant.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, a pris acte du souhait de la commune de Motteville et :

- AUTORISE le retrait de la commune de Motteville de la Concession,
- APPROUVE les termes et conditions des présentes,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la DSP ANTARGAZ du 31 mars 2009 permettant le retrait de la commune de Motteville.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

 LE PRESIDENT,
Daniel JOFFROY



Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 05

Séance du 12 JANVIER 2012

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DSP N° 2
DU 18 AOUT 2010 PASSE AVEC TOTALGAZ

L'An deux mille douze, le douze janvier à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle des Conférences de l'Hôtel du Département, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. GRISEL, MAYETTE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, HADOUX, BEAUPERE, Mme BOCANDE, LAGNEL, SANSON, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, QUERTIER, GUERARD, CARON, L. VASSET, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BECASSE, BOVIN, LANGEVIN, AUZOU, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, LEGER, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, DEFOY, ROCHE, SAUTEUR, COULOMBEL, MASSY, J-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BASILLE, BONNEVILLE, Y. LOISEL, PETIT, DUPUIS, MOLMY, BEUX, LE BLOND, LEJEUNE, LEPILEUR, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, DELILLE, LESUEUR, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, DUCLOS, POISSANT, LABARD, DA LAGE, DEMOMBYNES, S. VASSE, Mme FURON-BATAILLE, GAINVILLE, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN et VARRY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DSP N° 2 DU 18 AOUT 2010 PASSE AVEC TOTALGAZ

La convention de concession de service public de distribution de gaz propane passée avec TOTALGAZ le 18 août 2010 prévoit notamment dans son périmètre d'application la desserte en gaz de la commune de Brachy.

Après avoir réalisé la prospection commerciale afférente à ladite délégation de service public, seul un administré a manifesté son intérêt pour être desservi en gaz propane et aucun bâtiment communal n'est à desservir. Le rapport B/I de cette concession est compromis et la desserte en gaz de cette commune n'est pas possible.

C'est pourquoi la commune de Brachy par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2011 demande son retrait du périmètre de la convention de concession du 18 août 2010.

Monsieur le Président soumet ainsi à l'assemblée le projet d'avenant portant sur le retrait de la commune de Brachy, sans aucune indemnité ni frais financier d'aucune sorte, du contrat de délégation de service public du 18 août 2010.

Il est donné lecture du projet d'avenant.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, a pris acte du souhait de la commune de Brachy et :

- AUTORISE le retrait de la commune de Brachy de la Concession,
- APPROUVE les termes et conditions des présentes,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la DSP TOTALGAZ du 18 août 2010 permettant le retrait de la commune de Brachy.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY



Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 06

Séance du 12 JANVIER 2012

MISE EN PLACE D'UN CHEQUE CADEAU DE FIN D'ANNEE

L'An deux mille douze, le douze janvier à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle des Conférences de l'Hôtel du Département, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. GRISEL, MAYETTE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, HADOUX, BEAUPERE, Mme BOCANDE, LAGNEL, SANSON, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, QUERTIER, GUERARD, CARON, L. VASSET, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BECASSE, BOVIN, LANGEVIN, AUZOU, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, LEGER, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, DEFOY, ROCHE, SAUTEUR, COULOMBEL, MASSY, J-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BASILLE, BONNEVILLE, Y. LOISEL, PETIT, DUPUIS, MOLMY, BEUX, LE BLOND, LEJEUNE, LEPILEUR, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, DELILLE, LESUEUR, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, DUCLOS, POISSANT, LABARD, DA LAGE, DEMOMBYNES, S. VASSE, Mme FURON-BATAILLE, GAINVILLE, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN et VARRY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN CHEQUE CADEAU DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Président expose qu'il souhaite récompenser de façon uniforme l'effort accompli par les salariés du SDE tout au long de l'année 2011 par un chèque cadeau.

Cet effort particulier exceptionnel sera accompagné d'un gel de l'I.A.T. pendant l'année 2012, sauf cas exceptionnel, ce qui laisse une marge de progression des primes afin de pouvoir accompagner la réorganisation du travail à venir à partir de 2012. Cet effort financier uniforme participera également à la cohésion de l'équipe.

Le Président propose un chèque cadeau d'un montant de 120 €uros par agent pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Président concernant le versement exceptionnel au titre de l'année 2012 d'un chèque cadeau de 120 €uros pour chaque agent,
- INDIQUE que ce montant sera prélevé sur le compte "fête et cérémonie".

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 07

Séance du 12 JANVIER 2012

**SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC VEOLIA POUR LE
DEVELOPPEMENT DE LA TELERELEVE**

L'An deux mille douze, le douze janvier à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle des Conférences de l'Hôtel du Département, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. GRISEL, MAYETTE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, HADOUX, BEAUPERE, Mme BOCANDE, LAGNEL, SANSON, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, QUERTIER, GUERARD, CARON, L. VASSET, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BECASSE, BOVIN, LANGEVIN, AUZOU, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, LEGER, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, DEFOY, ROCHE, SAUTEUR, COULOMBEL, MASSY, J-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BASILLE, BONNEVILLE, Y. LOISEL, PETIT, DUPUIS, MOLMY, BEUX, LE BLOND, LEJEUNE, LEPILEUR, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, DELILLE, LESUEUR, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, DUCLOS, POISSANT, LABARD, DA LAGE, DEMOMBYNES, S. VASSE, Mme FURON-BATAILLE, GAINVILLE, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN et VARRY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC VEOLIA POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA TELERELEVE

Monsieur le Président donne lecture du courrier par lequel l'entreprise VEOLIA, concessionnaire, qui, agissant dans le cadre de contrats de délégation du service public de l'eau potable pour le compte de collectivités de Seine-Maritime, souhaite du SDE76 une convention temporaire portant occupation du domaine public pour la pose d'appareils de télé-relève des compteurs d'eau (répéteurs) à installer sur les supports des réseaux électriques de notre collectivité.

La mise en place des répéteurs participe à l'accomplissement, pour le compte de nos communes adhérentes, au travers de leur contrat de délégation, de mission de service public, en l'occurrence la distribution d'eau potable, et justifie de notre part l'octroi par le SDE76 d'une convention d'occupation temporaire.

Sous réserve :

- que VEOLIA installe les répéteurs dans les règles de l'art et dans le respect des conditions techniques qu'imposera ERDF,
- qu'ERDF ne voit pas d'obstacle à cette demande,
- que VEOLIA prenne en charge l'installation, la maintenance et le renouvellement des répéteurs,
- que VEOLIA déplace ou dépose les répéteurs dans un délai à convenir, à chaque fois que le SDE76 ou ERDF demande la résiliation de l'autorisation (travaux de renouvellement, modification, effacement des supports,...), à ses frais, sans indemnité,
- que VEOLIA prenne en charge les dommages éventuels causés à nos supports du fait de l'installation, la présence, l'utilisation, le déplacement ou la dépose des répéteurs,
- que VEOLIA accepte et respecte les conditions réglementaires, techniques et sanitaires d'accès par son personnel aux répéteurs du fait de la proximité des réseaux électriques sous tension,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ACCEPTE que le SDE76 délivre une convention portant autorisation d'occupation domaniale temporaire, pour les besoins du service public de l'eau potable, affermage ou régie,
- DEMANDE la mise en place d'une redevance d'occupation de notre domaine pour cet objet dans le respect des dispositions du CGCT et pour mettre tous les opérateurs de service public dans des conditions équivalentes (redevance d'occupation existante pour France Télécom, réseau THD de la CODAH),
- AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec VEOLIA.

../..

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 08

Séance du 12 JANVIER 2012

**MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT INTERIEUR
RELATIF A NOS PROCEDURES ADAPTEES AVEC LE
DECRET 2011-1853 DU 09/12/2011**

L'An deux mille douze, le douze janvier à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle des Conférences de l'Hôtel du Département, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. GRISEL, MAYETTE, TERNISIEN, FRANCOIS, POLLET, HADOUX, BEAUPERE, Mme BOCANDE, LAGNEL, SANSON, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, GRISEL, QUERTIER, GUERARD, CARON, L. VASSET, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BECASSE, BOVIN, LANGEVIN, AUZOU, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, Ph. CROCHEMORE, BELLET, MEIER, LEGER, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, DEFOY, ROCHE, SAUTEUR, COULOMBEL, MASSY, J-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BASILLE, BONNEVILLE, Y. LOISEL, PETIT, DUPUIS, MOLMY, BEUX, LE BLOND, LEJEUNE, LEPILEUR, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, DELILLE, LESUEUR, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, DUCLOS, POISSANT, LABARD, DA LAGE, DEMOMBYNES, S. VASSE, Mme FURON-BATAILLE, GAINVILLE, Mme SUITNER, SIMEON, Mme LORPHELIN et VARRY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A NOS PROCEDURES ADAPTEES AVEC LE DECRET 2011-1853 DU 09/12/2011

Monsieur le Président indique que suite aux Décrets n° 2011-1853 du 09/12/2011 et n° 2011-2027 du 29/12/2011 et au règlement (UE) n° 1251/2011 du 30/11/2011 de la commission européenne, notre règlement intérieur relatif à nos procédures adaptées est à mettre à jour, les seuils des marchés publics ont changé au 1^{er} janvier 2012.

Il donne lecture du projet de Règlement qui concerne les fournitures courantes, services et travaux dont les montants sont inférieurs à 200 000 € HT.

Seuil de passation	Procédure
Inférieur à 15.000 € HT	<p>La publicité n'est pas obligatoire, la mise en concurrence sera sans formalisme. L'opérateur économique est saisi directement.</p> <p>Une lettre de consultation lui est remise avec le descriptif des prestations à réaliser prenant en compte des objectifs de développement durable et la liste des pièces à fournir avec la remise des offres.</p> <p>Le délai de remise des offres est fixé par le pouvoir adjudicateur.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur ouvre et examine l'offre et engage des négociations avec le ou les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur attribue le marché lorsque les crédits sont inscrits au budget</p> <p>Il n'y a pas de transmission du contrat au contrôle de légalité.</p> <p>Le cas échéant l'avis d'attribution est publié dans le support ayant reçu l'avis de publicité.</p>

Seuil de passation	Procédure
<p>Marché dont le montant est compris entre 15.000 € HT et inférieur à 90.000 € HT</p>	<p><u>Achat courant :</u></p> <p>La publicité est faite dans un journal d'annonces légales ou sur notre site Internet.</p> <p><u>Achat spécifique :</u></p> <p>En fonction de la nature du marché, de son objet et de son montant, la publicité sera adaptée au cas par cas pour permettre une mise en concurrence spécifique.</p> <p>Une lettre de consultation ou un projet de marché simplifié prenant en compte des objectifs de développement durable est rédigé décrivant la commande, les critères de sélection des candidatures et des offres, la date de remise des offres et la liste des pièces à fournir.</p> <p>Le délai de remise des offres est de 15 jours minimum.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur ouvre et examine les offres et engage des négociations avec les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur attribue le marché lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <p>Il n'y a pas de transmission au contrôle de légalité.</p> <p>Le cas échéant l'avis d'attribution est publié dans le support ayant reçu l'avis de publicité.</p>
<p>Marché dont le montant est compris entre 90 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT</p>	<p>La publicité est obligatoire. L'avis est publié au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales, sur le profil acheteur et sur le site internet. Selon la nature du marché, l'avis peut être publié dans une revue spécialisée.</p> <p>Un dossier de consultation est établi prenant en compte des objectifs de développement durable comprenant le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives et techniques particulières.</p> <p>Le délai de remise des offres est de 15 jours minimum.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur ouvre et examine les offres et engage des négociations avec les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes.</p> <p>Le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur.</p> <p>Il n'y a pas de transmission au contrôle de légalité.</p> <p>L'avis d'attribution facultatif. Cependant il peut être publié dans le ou les support(s) ayant reçu l'avis de publicité.</p>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE le règlement intérieur relatif à nos procédures adaptées, fournitures courantes, services et travaux dont les montants sont inférieurs à 200 000 € HT.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY

